Envoyé en préfecture le 11/12/2025
Reçu en préfecture le 11/12/2025
Publié le
ID : 029-212902043-20251210-10122025003-DE

Nombre de membres afférents au CM : 19
en exercice : 19
ayant pris part à la délibération : 17 + 1 pouvoir
Date de convocation : 25/11/2025

Mairie de Plounéventer
Rue de la mairie
29400 PLOUNEVENTER
Tel : 02.98.20.81.57
Fax : 02.98.20.91.05

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE PLOUNEVENTER

Séance du dix décembre 2025

L'an deux mil vingt-cinq le dix décembre à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc ABALAIN, Maire

Présents : Patrick EMZIVAT, Marie-France POULIQUEN, Romain RIOU, Christelle PAUGAM, Olivier GEFFROY, Annie THOMAS, Marie-Hélène QUEGUINER, Pascale SIMON, Claudie CANN, Philippe GOURIOU, Béatrice MENEZ, Mickaël BEAUGENDRE, Cédric DENIEL, Karine LE DUC, Yann PINVIDIC, Maryline MENES, ~~Christelle VERN~~, Véronique SEACH

Absent~~s~~ excusé~~s~~ : Cédric DENIEL, pouvoir à Romain RIOU
Christelle VERN

Secrétaire de séance : Béatrice MENEZ

Délibération 10122025 003

Objet : Procès-verbal de transfert eau et assainissement – Intégration des subventions

Le Maire présente la question.

Par délibération nb° 18122023004 du 18 décembre 2023 le conseil municipal a autorisé le Maire à signer le procès-verbal de transfert des résultats et de mise à disposition des biens établi par la Communauté de communes du Pays de Landivisiau dans le cadre de la prise des compétences eau et assainissement.

Considérant que les subventions antérieurement accordées par l'État, le Département, la Région ou toute autre collectivité publique, qui ont participé au financement des biens concernés doivent également être mises à disposition.
Ayant entendu son rapporteur ;

Le conseil municipal décide de :

- Dire que les subventions mentionnées en annexe seront également mises à disposition de la Communauté de communes du Pays de Landivisiau.

- Autorise le Maire à compléter et à signer le procès-verbal de mise à disposition des biens et financements associés pour les compétences transférées.

- Autorise le maire à signer tout acte en lien avec le procès-verbal de transfert concernant l'eau et l'assainissement.

Envoyé en préfecture le 11/12/2025
Reçu en préfecture le 11/12/2025
Publié le
ID : 029-212902043-20251210-10122025003-DE

Le Maire,
Jean-Luc ABALAIN

La secrétaire de séance,
Béatrice MENEZ

ACTE RENDU EXECUTOIRE
Compte tenu de
La publication le 11/12/2025
Transmission contrôle légalité 11/12/25